

Le Bureau communautaire s'est réuni le 03 juillet 2025, sur convocation du Président envoyée le 26 juin 2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusés : D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, JL. STAROSSE, M. GUEGUEN.

BU2025-27 FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR SPORT ANIMATION LOISIRS (GESAL) POUR LA FORMATION EN ALTERNANCE D'UN APPRENTI – (BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT- BPJEPS AVIRON)

Pour faire suite à la création du poste d'opérateur(-rice) territorial(e) des activités physiques au sein du pôle sportif, il est proposé de recruter un(e) alternant(e) dans le cadre de la formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport des activités nautiques en spécialité aviron.

La communauté de communes s'est engagée dans un plan de rénovation de la base nautique d'aviron André Vecker et l'ouverture prochaine de l'équipement implique pour la communauté de communes la mise en place des missions d'animation scolaires et d'activités sportives au titre de la maison sport santé.

Afin d'être opérationnel pour le lancement des activités scolaires et de sport santé à l'ouverture de la base nautique, il est proposé de former en alternance un(e) apprenti(e) à compter de la rentrée de septembre 2025.

Cette formation qualifiante de niveau 4 atteste des compétences de son titulaire à exercer les missions nécessaires au bon fonctionnement d'une structure nautique :

- Animer et encadrer tout type de public,
- Perfectionner tout type de public jusqu'à un premier niveau de compétition,
- Mettre en œuvre un projet d'animation en aviron,
- Communiquer sur et dans sa structure,
- Participer à l'organisation et à la gestion de son activité,
- Participer à l'entretien et à la maintenance des matériels.

Cette formation spécifique est dispensée au CREPS d'Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy pour une durée de deux ans et implique un tutorat porté par une association spécialisée dans l'aviron.

Il est proposé aux élus la mise en place du tutorat avec l'UST Aviron de Toul sur la partie apprentissage, le Groupement d'employeurs sportif, de l'animation et des loisirs (GESAL 54) portera quant à lui le contrat d'apprentissage avec l'apprenti(e) et aura la charge de coordonner :

- L'opérateur(-rice), notamment en ce qui concerne les charges liées à la rémunération sur la durée de la formation de l'opérateur(-rice)
- Le suivi de la formation avec le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy

Une convention financière entre la communauté de communes et le GESAL 54 fixera les modalités de remboursement des charges liées à l'apprentissage et précisera également les engagements de l'association UST aviron. Le coût pour la communauté de communes est estimé comme suit :

- coût de la formation : pris en charge (gratuit)
- coût mensuel du poste de l'alternant pour la 1^{ère} année de formation : 740,07 € TTC
- coût mensuel du poste de l'alternant pour la 2^{ème} année de formation : 1 331,38 € TTC

Vu le code général de la fonction publique et notamment à l'article L424-1 relatif à l'apprentissage,
Vu le code du travail et notamment les articles L6211-1 et suivants, les articles R6223-22 et suivants, les articles D6271-1 à D6271-3,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,
Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial, en date du 17 juin 2025 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité,

Il est proposé aux élu(e)s du bureau communautaire de :

- **Valider le recours à un apprentissage tel que présenté ci-avant,**
- **Autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat d'apprentissage et les conventions avec le GESAL 54 et l'association UST aviron,**
- **Engager les crédits à hauteur de 25 000 € au budget de la communauté de communes.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 03/07/2025 à 13h07

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250703-BU2025_27-D